



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 28 septembre 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°2021-03527 du 28/09/2021
Levant la délimitation d'une zone de protection et d'une zone de surveillance suite à la
confirmation de cas de loque américaine**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre II ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L211-2 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014069-0002 du 10 mars 2014 fixant les mesures techniques et financières relatives à la lutte contre la loque américaine, maladie animale réglementée des abeilles (danger sanitaire de 1ère catégorie) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-01162 du 26 mars 2021 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-02769 du 22 juillet 2021 portant délimitation d'une zone de protection et d'une zone de surveillance suite à la confirmation de cas de loque américaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-03526 du 28 septembre 2021 levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher A 5099924 situé sur le territoire de la commune de VILLY-LE-BOUVRET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-03525 du 28 septembre 2021 levant la déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher 74006175 situé sur le territoire de la commune de VILLY-LE-BOUVRET ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-041 du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

VU la décision n° DDPP /2021-945 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

CONSIDERANT les conclusions favorables des visites de ruchers réalisées au sein de la zone de protection définie par l'arrêté préfectoral n° 2021-02769 susvisé ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 2021-02769 du 22 juillet 2021 portant délimitation d'une zone de protection et d'une zone de surveillance suite à la confirmation d'un cas de loque américaine est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, les maires des communes concernées ainsi que la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et dont une copie sera affichée dans les communes concernées.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Par subdélégation, le chef du pôle vétérinaire


Guillaume NIEUWJAER